

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le



ID : 066-216602128-20220620-64_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2022

Présents : Marc MEDINA, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Guy ROUQUIE donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Romain ALBERT donne pouvoir à Jean LANCELLA, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Damien CLET donne pouvoir à Christophe CLARET, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Emilie MONTANES

En exercice : 27

Présents : 15

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.064/2022

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait pris une délibération de principe le 20/12/2012 (n°92/2012) pour le recrutement de contractuel en cas de remplacement de fonctionnaires momentanément absents. Nous utilisons cette méthode lorsqu'un fonctionnaire est en arrêt maladie et notamment au service «Enfance et Jeunesse» dans la mesure où nous devons respecter des normes d'encadrement d'enfants au niveau des accueils de loisirs. Dans ces cas et compte tenu de l'urgence, nous recrutons en priorité des personnes de la commune pouvant répondre instantanément à nos besoins.

Elle indique que pour des besoins plus spécifiques, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales peut mettre à la disposition des communes, des agents avec des profils spécifiques à la Fonction Publique.

A cet effet, il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à utiliser les services du CDG66 et à signer la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire. Elle donne lecture de la convention qui prévoit que le CDG66 met à disposition de la commune, des agents qualifiés pour une durée déterminée, pour assurer la continuité du service.

Elle précise que le CDG66 embauche les agents, les met à la disposition des communes, et les rémunère. En contrepartie la commune paiera au CDG66 la totalité du salaire brut de l'agent, les charges patronales, les indemnités de congés payés, ainsi qu'éventuellement les frais de déplacement, une participation aux frais de gestion (ce taux s'élève à ce jour à 6 % des sommes précédemment citées mais pourra être modifié par le conseil d'administration du CDG66 ; dans ce cas un avenant à la convention sera transmis à tous les adhérents) et autres charges financières éventuelles listées dans la convention.

.../...

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition, un agent pour les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, en utilisant les services du CDG66 (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et de signer avec le CDG66 la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire ;

- de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- de prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **22 JUIN 2022**

et publication du : **22 JUIN 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA